

Appel à projet 2007- 2008

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi-Quercy

Cahier des charges :

Axe 3 : Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique

Préambule :

Avant de répondre à l'appel à projet prendre connaissance du protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy 2007- 2012, des règles générales de fonctionnement du FSE et des obligations liées au financement, ainsi que du présent cahier des charges.

Les réponses à l'appel à projet doivent se faire par dépôt du dossier de candidature comprenant :

- le dossier de demande de subvention
- l'annexe financière
- Les pièces indiquées dans le dossier de demande de subvention

Les dossiers sont à remettre avant le **mercredi 2 avril 17 heures**

Au :

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy PLIE 12, avenue Marcelin Viguié BP-82 82800 NEGREPELISSE

ET par voie électronique à :

plie.midi.quercy@info82.com

Les différents documents sont à télécharger sur le site :

www.midi-quercy.fr

L'équipe de la Structure d'animation et de gestion se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires :

Sarah PARAJON / Christophe TYACK

Tél. : 09.77.79.74.49

☆ Article L 322-4-16 JO du 31/12/1998 Article II – Extrait

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'Etat peut, après consultation des partenaires locaux réunis au sein du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique institué à l'article L. 322-4-16-4, conclure des conventions avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement cet objet. Ces conventions peuvent prévoir des aides de l'Etat. »

Les structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le Pays de Midi-Quercy peuvent être mobilisées au bénéfice des adhérents du PLIE pour améliorer leur employabilité. L'objectif est de favoriser au maximum les mises en situation de travail des adhérents. Une réflexion entre les SIAE et les prescripteurs sera engagée pour repérer au mieux leur valeur ajoutée dans un parcours en fonction des besoins repérés des bénéficiaires.

En fonction du principe d'additionnalité, une des priorités du PLIE sera de contribuer à l'enrichissement de cette offre d'insertion en soutenant l'accompagnement socio professionnel et le travail sur l'employabilité mis en œuvre par ces structures auprès des adhérents.

Le PLIE soutiendra les initiatives des SIAE en direction des entreprises, en lien avec la fonction d'intermédiation qu'il met en place.

De nouvelles activités d'insertion en lien avec les projets de développement du Pays (habitat, services aux particuliers, énergie...) pourront être développées avec l'aide du PLIE dans le cadre de la politique définie par le CDIAE, après étude de faisabilité : le PLIE se positionnera sur une convention d'objectifs auprès des opérateurs sur le renforcement de l'accompagnement socio professionnel.

Des actions seront engagées afin de favoriser l'intervention d'ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion), d'AI (Association Intermédiaire) afin de développer les mises en situations professionnelles des adhérents, favoriser l'intermédiation avec les entreprises et l'accès à l'emploi durable.

L'intervention de ces structures dans le cadre du PLIE est subordonnée à la prescription par un référent de parcours. L'Insertion par l'Activité Economique constitue **une étape de parcours**. Dans le cadre de l'IAE, cette étape ne pourra excéder une durée de 2 ans.

I- Plus value recherchée dans le cadre d'un accompagnement PLIE :

- Permettre aux adhérents du PLIE la mise en situation professionnelle avec un accompagnement socio professionnel renforcé
- Inscrire l'étape de parcours IAE dans un parcours global d'accompagnement
- Favoriser le travail en réseau et l'optimisation des outils d'insertion

Le PLIE propose donc d'améliorer la qualité des parcours d'insertion par une coordination globale s'appuyant sur :

- Proposant la validation de la prescription IAE dans le cadre des comités d'agrément et de suivi des parcours
- la supervision des parcours par la structure d'animation et de gestion
- l'implication à différentes réunions de travail
- la participation à la professionnalisation de ces référents d'étape

II- Les caractéristiques des étapes IAE

En raison de la mise en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale d'une aide spécifique de l'Etat pour l'accompagnement dans les chantiers d'insertion, seule les actions de renforcement de l'encadrement technique en situation de production des bénéficiaires du PLIE recrutés pourront être financées en 2007 et 2008.

Ces actions auront notamment pour objectifs :

- une évaluation des compétences du bénéficiaire, en terme de savoir-faire et de savoir être au moment de son recrutement
- la définition des axes de progrès à mettre en œuvre pour développer l'employabilité des bénéficiaires et leurs capacités d'accès à l'emploi de droit commun durable
- le suivi, tout au long de l'étape, de la progression des bénéficiaires du PLIE en terme de savoir-faire et savoir être (acquisition de compétences techniques, évolution comportementale)
- en lien avec le chargé d'insertion de la structure et le référent de parcours, la définition de préconisations quant aux actions à mettre en œuvre en cours d'étape (ex : formation hors temps de travail) et à l'issue de l'étape.

→ *Les tâches administrative liées au suivi de la convention*

- Assurer le renseignement des documents conventionnels (lors de l'appel à projet)
- Assurer le suivi d'une comptabilité séparée de l'opération
- Réaliser et transmettre à la SAG les remontées de dépenses 2 fois par an, (cette information sera précisée dans la convention)
- Transmettre les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'opération dans les délais (3 mois maximum après le terme de la convention)
- Etre en mesure de fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation de l'action

L'opérateur sera dans l'obligation de préciser dans l'appel à projet et de réaliser l'information des adhérents et de ses partenaires de la participation du FSE dans le financement des actions

du PLIE, conformément à la charte graphique de la nouvelle programmation des fonds européens.

III- Modalités de réponse à l'appel à projets.

La réponse à l'appel à projet doit se faire par la production des documents remis par la SAG à cet effet.

III- 1. Les indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet devra mettre en œuvre une méthodologie permettant de rendre compte **des indicateurs d'évaluation** suivants :

- Nombre de bénéficiaires accueillis :
 - Nombre de bénéficiaires du RMI
 - Nombre de demandeurs d'emploi de plus d'un an
 - Nombre de personnes âgées de + de 50 ans
 - Nombre de femmes
- Nombre de bénéficiaires accédant à une formation ou en emploi durable de droit commun (« sortie positive ») à l'issue de l'étape
- Nombre de mois de contrats de travail des adhérents (ACI, EI), ou heures travaillées (AI, ETTI)

III- 2. Les critères d'évaluations de l'appel à projets

L'examen des réponses à l'appel à projets s'établira sur la qualité de l'accueil et encadrement du public dans la structure et sur la capacité de l'opérateur à assurer le suivi (quantitatif, qualitatif et financier). Les critères pour l'examen des dossiers seront les suivants :

⇒ *Capacité du porteur de projet à assurer un accompagnement individualisé et renforcé :*

- Expérience de la structure dans le domaine (projet social de la structure)
- Expérience, qualification du référent d'étape et encadrant technique mandatés pour la réalisation de l'action
- Les outils, méthodologie et moyens mobilisés (références théoriques et méthodologiques d'accompagnement, mise à disposition d'un accès Internet, ordinateur, locaux, documentation)
- L'inscription de l'opérateur dans un réseau mobilisable de partenaires (domaine santé, logement, social etc..), dans un réseau d'employeurs.

⇒ *Capacité du porteur de projet à assurer le suivi financier de l'opération :*

- Capacité du porteur de projet à répondre au cahier des charges
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre toutes les exigences en matière de comptabilité
- Capacité du porteur de projet à produire les comptes rendu liés à l'action (renseignement des indicateurs de suivi, justificatifs d'agenda etc...)
- Capacité du porteur de projet à produire tous les justificatifs liés au déroulement de l'action

IV- Modalités d'intervention financière du PLIE.

IV- 1. Les charges directes :

Prise en charge des coûts directs liés à l'action d'encadrement technique renforcé et/ou d'accompagnement social renforcé PLIE (rémunération des personnels d'accompagnement, d'encadrement des adhérents du PLIE, rémunération des personnel administratif directement affecté à la gestion des dossiers PLIE au réel des heures effectuées, frais de déplacement des référents d'accompagnement et d'encadrement des adhérents PLIE, frais de formation des référents au-delà de l'obligation légale de la structure, rémunération des adhérents du PLIE).

IV- 2. Les charges indirectes :

Prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'action (frais de structure, rémunération de personnel administratifs sans lien direct avec les bénéficiaires) affectés à l'action en fonction de clés de répartition détaillées dans la réponse à l'appel à projet et acceptées par le PLIE. Ces charges ne doivent pas dépasser 20% du coût total du projet.